

**audit de la Cour des comptes portant sur la CPCL :  
la Municipalité satisfaite avec quelques réserves**

**La Municipalité de Lausanne a pris connaissance du rapport de la Cour des comptes portant sur la Caisse de pension du personnel communal (CPCL). Cette analyse rejoint pour l'essentiel celle de la Municipalité et qui a fondé son récent plan de recapitalisation. L'avis de la Municipalité diffère de celui de la Cour sur quelques points, notamment en ce qui concerne la mention des risques à couvrir figurant dans les comptes de la Ville. Pour l'essentiel, la Municipalité se réjouit de ce que la Cour estime adéquat le récent plan de recapitalisation adopté par le Conseil communal.**

La Municipalité de Lausanne a pris connaissance avec intérêt du dernier rapport de la Cour des comptes portant sur la Caisse de pension du personnel communal (CPCL). La Municipalité s'était pour rappel félicitée, le 1<sup>er</sup> juillet 2009, de la décision du Grand Conseil de demander à la Cour des comptes d'enquêter sur la CPCL. Une analyse des rôles et des responsabilités de tous les acteurs impliqués - Commune mais aussi Canton, autorité de surveillance et organes de contrôle fiduciaire – ne pouvait que permettre aux autorités lausannoises de mettre en œuvre, de manière sereine et durable, la stratégie d'assainissement de la CPCL.

Depuis le milieu des années 90, le taux de couverture de la CPCL était en dessous de 45% alors que ses statuts prévoient un taux minimal de 60%. Cette situation financière préoccupante était principalement due à l'espérance de vie croissante et à un nouveau mode de calcul de la prestation de libre passage, imposé par la loi depuis 1995. A cela se sont ajoutés, au fil des ans, un frein à l'augmentation du nombre d'employés de la Commune (et donc d'assurés actifs), une diminution du capital de la CPCL avec des versements anticipés pour acquisition de logement ou encore l'octroi de nouvelles prestations au personnel entre 1970 et 2000 (calcul de la pension sur le dernier mois d'activité, pleine indexation des pensions). La stratégie d'assainissement des autorités lausannoises a consisté à recapitaliser la CPCL à hauteur de 350 millions de francs. D'autres organismes affiliés à la caisse participent à l'effort financier. La part lausannoise, environ 290 millions de francs, a été financée par une cession d'immeubles et de terrains de la Ville, la cession de la société coopérative Colosa ainsi qu'un apport en espèces. Un effort supplémentaire a aussi été demandé au personnel, sans augmentation directe des cotisations. La CPCL a ainsi pu se rapprocher du taux de couverture imposé par la loi et envisager d'atteindre à moyen terme une pleine couverture de ses engagements.

La Municipalité est globalement satisfaite du rapport de la Cour des comptes dont l'analyse rejoint largement celle des autorités, vision qui a fondé la recapitalisation récemment effectuée. La Municipalité souligne en particulier les éléments suivants, qui ressortent du rapport de la Cour des comptes :

- La Cour des comptes reconnaît que la situation financière de la Caisse n'a cessé de se dégrader depuis 1926 ;
- La Cour relève que le nouveau taux de couverture à atteindre à terme (80% d'ici 2036) devrait constituer un niveau approprié ;
- La Cour partage l'appréciation de la Municipalité quant aux éléments ayant contribué à une diminution substantielle du taux de couverture. C'est notamment le cas avec les

---

mesures entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1995. A ce moment, l'entrée en vigueur de la législation fédérale et l'augmentation des prestations ont eu pour effet une baisse immédiate de près de 12 points du taux de couverture, qui a passé de 55.1 à 47.1%

Sur certains points, l'appréciation de la Municipalité diffère de celle de la Cour. Ces éléments ont fait l'objet de remarques de la Municipalité qui ont été intégrées au rapport diffusé ce jour. Il s'agit en particulier des éléments suivants :

- La Cour estime que les comptes de la Ville de Lausanne des années 1995 à 2008 auraient dû faire état de montants nettement plus importants au titre des garanties nécessaires à la CPCL. La Municipalité rappelle que les comptes en question ont été établis en pleine conformité avec le droit fédéral, en particulier en ce qui concerne les garanties de la Ville envers la CPCL. Elle souligne aussi que ces comptes correspondent aux normes comptables internationales, notamment au regard des procédures de rating des agences internationales compétentes.
- La Cour critique le manque d'indépendance de la CPCL notamment en raison du rôle du Syndic, qui est aussi président de la Caisse, mais aussi du fait que la révision des comptes est effectuée par le service de révision de la Ville. La Municipalité estime que la fonction de Président de la Caisse exercée par le syndic a au contraire permis la mise en œuvre d'un plan de mesures plus énergique, en parfaite coordination entre les autorités communales et celles de la Caisse. Elle souligne aussi que le service de révision de la Ville est pleinement indépendant, ainsi que cela ressort de divers documents produits et que cette situation est là aussi pleinement conforme à la législation s'appliquant aux caisses de pensions.

Pour conclure, la Municipalité relève avec satisfaction que la Cour souligne l'importance des facteurs exogènes dans la situation de la CPCL et qu'elle juge adéquates les mesures du récent plan de recapitalisation, qui est aussi, ainsi qu'elle le souligne, conforme à la législation fédérale.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, tél. 021 315 22 00 (jusqu'à 16h). Dès 16h, joindre au natel avec rappel dans un délai d'une heure au maximum 079 257 18 32.**

Lausanne, le 30 avril 2010